



Assemblée
Point 6

A/129/6-DR
9 octobre 2013

**SUPERVISER LA DESTRUCTION DES ARMES CHIMIQUES ET L'INTERDICTION
DE LEUR EMPLOI : LE ROLE DES PARLEMENTS**

Projet de résolution présenté par le Comité de rédaction

Rapporteuse : Mme Maria Lohela (Finlande)

La 129^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *attristée* par le récent emploi d'armes chimiques qui a fait des centaines de morts,
- 2) *condamnant* la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi des armes chimiques,
- 3) *saluant* les efforts soutenus que déploie l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour superviser et suivre l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques),
- 4) *préoccupée* par le fait qu'il existe encore des arsenaux déclarés de plus de 13 000 tonnes d'armes chimiques,
- 5) *soulignant* la nécessité d'une adhésion universelle à l'interdiction de l'emploi des armes chimiques,
- 6) *rappelant* la Convention sur les armes chimiques, qui compte 189 Etats parties, ainsi que le Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques,
- 7) *prenant acte* de la résolution de l'UIP intitulée *Responsabilité de protéger : le rôle du Parlement dans la protection des civils*,
- 8) *constatant* que la République arabe syrienne a adhéré à la Convention sur les armes chimiques et *soulignant* que le strict respect des dispositions de la Convention s'impose,
 1. *appelle* tous les parlements à condamner l'emploi des armes chimiques et à contribuer à instaurer la tolérance zero à l'égard de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes chimiques;

2. *exhorte* les parlements à demander aux autorités nationales chargées du suivi de la Convention sur les armes chimiques de leur faire rapport à ce sujet;
3. *exhorte également* les parlements à vérifier leur législation nationale en matière d'armes chimiques et à exercer leurs fonctions de contrôle pour en assurer la bonne application;
4. *invite* les parlements à exiger de leurs gouvernements respectifs qu'ils fassent le nécessaire pour signer et ratifier la Convention sur les armes chimiques;
5. *appelle* les parlements à exiger la destruction rapide de tous les stocks d'armes chimiques déclarés, y compris les stocks abandonnés, et *souligne* que les délais prévus dans la Convention sur les armes chimiques doivent être respectés;
6. *demande* aux parlements de soutenir et d'appuyer pleinement le travail précieux mené par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques;
7. *exhorte* les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention sur armes chimiques à la ratifier ou à y adhérer d'urgence et sans conditions préalables,
8. *invite* la communauté internationale à rechercher des sources de financement pour la destruction en toute sécurité des stocks d'armes chimiques.